

Contrat d'engagement solidaire – Steaks Hachés

AMAP Jurainsienne

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur :

Résidant :

Ci-après dénommé le consomm'acteur.

D'une part,

Et

Monsieur : Samuel PERTREUX

Producteur de : Steaks Hachés (viande Bovine)

Statut juridique : GAEC de la Combe du Val

Résidant : 01430 VIEU D'IZENAVE

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part,

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Samuel PERTREUX
- Fournir au consomm'acteur des steaks hachés de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des steaks hachés aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à l'atelier Véloxy au 152 rue Anatole France 01100 Oyonnax (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 5.

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 18/10/2018 au 17/10/2019.

Article 5 : Contenu et prix du panier

- Contenu du panier

L'amapien a le choix entre :

- Caisse de 3kg représentant 25 pièces de 120g à 12.5€/kg soit 37.5€ la caisse
- Caisse de 6kg représentant 50 pièces de 120g à 12€/kg soit 72€ la caisse

Le consomm'acteur s'engage pour 1 caisse minimum sur l'année et choisit dans le tableau suivant la ou les livraisons souhaitées :

	Caisse 3kg (25 pièces de 120g) 37.5€	Caisse 6kg (50 pièces de 120g) 72€	Total commandes
6 décembre 2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21 février 2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18 avril 2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20 Juin 2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19 Septembre 2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre (à cocher) :

- Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison
- Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés selon les dates indiquées ci-dessous (règlement bimestriel pour les 2 mois à venir)

Les Chèques sont établis à l'ordre suivant du GAEC de la Combe du Val

Date du chèque	Montant du chèque	Date d'encaissement

Article 6 : Absences

Si vous ne pouvez pas être présent pour une livraison et qu'un proche ne peut pas relever votre panier pour vous, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat ou en cas de force majeure

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement ou en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 2 exemplaires originaux

le/...../.....

Le consommateur
(Nom Prénom et Signature)

Le paysan
(Nom Prénom et Signature)